

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation des dépenses afférentes aux Exercices clos de 1866, 1867, 1868 et 1869 ;

Vu les articles 45, 85 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,  
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. Deux crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de *trois mille deux cent trente-quatre francs quarante-cinq centimes* sont ouverts au budget du service Local, Exercice 1870, pour servir à régulariser les dépenses ci-après :

1 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un trop payé par M. Grenier, capitaine du trois-mâts français <i>Néréide</i> , par suite d'erreur de calcul dans l'évaluation des rations de vivres imputées à son compte en mai 1867.....	9	»
2 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un trop payé par le chapitre XXII, article 1 <sup>er</sup> , du service Colonial, pour cession de matériel faite à ce service par le service Local (Ponts-et-Chaussées) pendant le 2 <sup>e</sup> trimestre 1866.....	0	25
3 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un moins payé par le service Local (Ponts-et-Chaussées) dans l'évaluation des cessions qui lui ont été faites, pendant le 1 <sup>er</sup> semestre 1866, par la direction des transports de l'artillerie.....	8	75
4 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un moins payé par le service Local pour rations de vivres délivrées par le chapitre XXI, article 2, du service Colonial, aux ouvriers de la chauxfournerie, pendant les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres 1866.....	60	»
5 <sup>o</sup> Pour remboursement au sieur Gonet, soldat d'infanterie de marine, pressier à l'imprimerie, d'un moins payé sur sa solde du mois de novembre 1866.....	1	»
6 <sup>o</sup> Pour remboursement au sieur Brander, fournisseur, d'un moins payé dans l'établissement du mandat n <sup>o</sup> 741 du 9 novembre 1866.....	6	»
7 <sup>o</sup> Pour remboursement d'un moins payé à la congrégation des sœurs institutrices de Ploërmel, par suite d'erreur dans le compte de l'état de solde du mois de septembre 1866.....	69	99
8 <sup>o</sup> Pour remboursement au caissier payeur central à Paris d'un paiement qu'il a effectué à l'imprimerie impériale de Paris de trois abonnements pour Tahiti aux circulaires officielles des domaines pour l'année 1869.....	3	09
9 <sup>o</sup> Pour remboursement au trésorier-payeur de la Martinique d'un paiement qu'il a effectué à la société du journal <i>les Antilles</i> pour l'année 1869.....	56	70
10 <sup>o</sup> Pour remboursement au receveur-comptable des postes à Saint-Pierre du montant de l'affranchissement des lettres officielles expédiées à Tahiti pendant le 4 <sup>e</sup> trimestre 1869.....	11	75
<i>A reporter</i> .....	226	53